



COMMUNE DE COULAURES

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 05 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 05 juillet,

Un Conseil Municipal extraordinaire s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence de Madame le Maire, Corinne DUCROCQ.

Date de convocation : 29 mai 2022

Secrétaire de séance : Yohan MARECHAL

Heure d'ouverture de la séance : 19h15

Nombre de membres

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13
Pouvoir : 01

Présents : Corinne DUCROCQ, Jean Marie RUIZ, Francis VALENTIN, Dominique JOUSSE, Christophe ALLARD, Yohan MARECHAL Hélène KOU, Philippe GALLET, Marie-Christine SAUMANDE, Nathalie SALMON, Jean François THOMASSON, Christian BERTRAND.

Absents excusés : Evelyne CASTELAIN, Kornélius GOUDAPPEL.

Mme le Maire demande à l'assemblée s'il existe des remarques concernant le procès-verbal du dernier Conseil municipal.

Il n'y a aucune remarque de la part des élus qui valident, à l'unanimité le PV.

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal du rajout de 2 points à l'ordre du jour qui seront traités en point n° 4 et n° 10.

1) Convention de participation avec le SMD3 pour la mise en place de 3 unités de compostage au Presbytère – Délibération.

Mme le Maire propose au Conseil municipal que le presbytère soit doté de 3 unités de compostage de proximité comprenant chacune 1 cellule (U1).

Dans le cadre du déploiement de ce dispositif et afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement technique et financier du SMD3, il est proposé de signer la convention établie par cet établissement public et d'approuver la mise en place de composteurs.

2) Suppression de la régie cantine à partir de la rentrée de septembre 2022 – Délibération.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date 04/04/2014 du autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21/07/2014 portant création de la régie des recettes pour l'encaissement des tickets cantine.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05/07/2022.

Considérant que la gestion des tickets cantine est trop fastidieuse et chronophage pour les secrétaires et que beaucoup trop de relances sont nécessaires auprès de certaines familles ce qui constitue une charge supplémentaire non négligeable pour la régisseuse.

DECIDE

ARTICLE 1 – La régie des recettes pour l'encaissement des tickets cantine instituée auprès du service est clôturée à compter du 16/08/2022.

ARTICLE 2 – Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 - Le maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

3) Mise en place de la possibilité de prélèvement automatique pour le recouvrement des créances cantines – Délibération.

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il sera désormais possible, suite à la suppression des tickets cantine, d'opter (pour les familles) pour le prélèvement automatique mensuel pour le recouvrement des créances de cantine.

Ce nouveau système permettra aux bénéficiaires de simplifier les paiements tout en assurant à la commune des flux de trésorerie plus réguliers.

Les personnes qui souhaiteront recourir à ce service devront en faire la demande auprès de la mairie de Coulaures.

4) Proposition d'augmentation du tarif du repas à la cantine scolaire – Délibération.

Mme le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter le tarif de la cantine.

Il est proposé que son prix passe à 2€60 ; il en est de même pour la cantine de Savignac-Les-Eglises.

5) Contrat d'accroissement temporaire d'activité de 2 jours pour un agent technique – Délibération.

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité de faire un contrat d'accroissement temporaire d'activité de 2 jours pour un agent technique.

6) Encaissement d'un chèque Groupama – Délibération.

Mme le Maire explique à l'assemblée délibérante que suite aux orages, il a été nécessaire de remplacer un des ordinateurs de la mairie. C'est pourquoi elle demande d'accepter un chèque de Groupama d'un montant de 1390,49 € en règlement de ce sinistre.

7) Décision modificative pour le remplacement d'un ordinateur – Délibération.

Voir annexe.

8) Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne – Délibération.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la séance du 1^{er} juin 2022, le comité syndical du SDE 24 a délibéré pour modifier ses statuts.

Les modifications portent notamment sur :

- La transformation en syndicat mixte fermé,
- La réécriture des compétences en matière de transition énergétique,
- La possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- L'ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l'article L5112-7 du CGCT.

024-212401376-20220705-20220754-DE

N° SIREJ 13/07/2012 27600018

Etablissement 3/Mairie de COULAURES

Budget : Budget Principal

Décision Modificative

Année 2022

Page n° 1

Département : Dordogne

Poste Comptable : TRESORERIE NONTRON

Date de Séance : 05/07/2022

Virement de crédit

N° 03

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en EXERCICE 14

PRESENTS 12

dont VOTANTS 13

L'an deux mil vingt deux , le cinq juillet, le Conseil Municipal de COULAURES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Coulaures, sous la présidence de Mme DUCROCQ Corinne, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29/05/2022

Etaient PRESENTS : Corinne DUCROCQ, Jean Marie RUIZ, Francis VALENTIN, Dominique JOUSSE, Christophe ALLARD, Yohan MARECHAL, Hélène KOU, Philippe GALLET, Marie Christine SAUMANDE, Nathalie SALMON, Jean François THOMASSON, Christian BERTRAND.

Etaient ABSENTS : Evelyne CASTELAIN, Kornélius GOUDAPPEL.

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **VIREMENT DE CREDITS
DU COMPTE 020 AU COMPTE 2183**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES		1 528,00		
Dépenses imprévues	020	1 528,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		1 528,00		0,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				1 528,00
Matériel de bureau et matériel informatique			2183	1 528,00
RECETTES - INVESTISSEMENT		0,00		1 528,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Préfecture en date du
13/07/2022 et de la publication en date du 13/07/2022.A Coulaures, le 05/07/2022
Pour extrait conforme,
Le Maire

Elle invite ce dernier à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24, conformément au projet de modification joint.

9) Modification des statuts du SIVOS – Délibération.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de changement de statuts du SIVOS

Les modifications portent sur l'article 2 :

« Le Syndicat intercommunal à vocation scolaire a pour mission d'assurer :

- La délégation de la région pour les études et la réalisation d'itinéraires des circuits de transports scolaire,
- En outre le Syndicat intercommunal à vocation scolaire a pour mission d'assurer la gestion du gymnase (avenue Simone Weil), du plateau sportif y attenant et des terrains supports (propriétés du SIVOS).

Le Syndicat dispose à cet effet de pouvoirs administratifs et financiers que ces collectivités et établissements publics sont autorisés à lui déléguer en vertu des lois et règlements en vigueur.

Dans la limite des pouvoirs ainsi définis, le Syndicat peut notamment :

- Proposer l'adhésion en qualité de membre associé de toute collectivité publique existant ou à venir exerçant son activité à l'intérieur du périmètre défini par les cartes scolaires,
- Assurer le financement des dépenses au moyen de tous crédits ouverts à cet effet au budget syndical,
- Solliciter et encaisser toutes les subventions et faire recouvrer par le receveur du Syndicat les participations éventuelles des collectivités adhérentes, ainsi que celle des bénéficiaires du concours du syndicat (parents d'élèves en particulier) ».

10) Proposition de participation au fond de solidarité en faveur des communes du Ribéracois – Délibération.

Mme le Maire explique que suite aux épisodes climatiques très violents survenus dans la région du Ribéracois et engendrant de lourdes pertes matérielles au sein de la population, l'Union des Maires de la Dordogne a mis en place un fonds de solidarité pour que toutes les communes puissent si elles le souhaitent, apporter un soutien financier aux communes impactées.

Il est proposé une participation de 150 €.

Questions diverses :

- La commune de Coulaures est plus précisément le Lycée Professionnel de Chardeuil accueille 200 jeunes du Service National Universel.
Le responsable de ce groupe Mr DARTENSET Arnaud a demandé à Mme le Maire la possibilité d'organiser une cérémonie le 14 juillet au monument aux Morts, manifestation que cette dernière a accepté avec plaisir.

Celle-ci se déroulant pendant l'absence de Mme le Maire, ainsi sa 1^{ère} adjointe, la première magistrate demande à Mr Jean-Marie RUIZ, 2^{ème} adjoint au Maire de la remplacer lors de cette commémoration.

Un arrêté du Maire sera pris à cet effet pour le stationnement des voitures.

- Concernant le gymnase, les réunions de chantier ont commencé et nous sommes dans la phase de choix du bardage.

Fin de séance : 20h15.

Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance

Du 05 juillet 2022.

- 1) Convention de participation avec le SMD3 pour la mise en place de 3 unités de compostage au Presbytère – Délibération.
- 2) Suppression de la régie cantine à partir de la rentrée de septembre 2022 – Délibération.
- 3) Mise en place de la possibilité de prélèvement automatique pour le recouvrement des créances cantines – Délibération.
- 4) Proposition d'augmentation du tarif du repas à la cantine scolaire – Délibération.
- 5) Contrat d'accroissement temporaire d'activité de 2 jours pour un agent technique – Délibération.
- 6) Encaissement d'un chèque Groupama – Délibération.
- 7) Décision modificative pour le remplacement d'un ordinateur – Délibération.
- 8) Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne – Délibération.
- 9) Modification des statuts du SIVOS – Délibération.
- 10) Proposition de participation au fond de solidarité en faveur des communes du Ribéraçais – Délibération.

SIGNATURES

NOMS	SIGNATURE
Corinne DUCROCQ	
Evelyne CASTELAIN	EXCUSEE
Jean-Marie RUIZ	
Francis VALENTIN	
Dominique JOUSSE	
Christophe ALLARD	
Yohan MARECHAL	
Hélène KOU	
Philippe GALLET	
Kornelius GOUDAPPEL	EXCUSE Pouvoir à Corinne DUCROCQ
Marie-Christine SAUMANDE	
Nathalie SALMON	
Jean-François THOMASSON	
Christian BERTRAND	